Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six,
En exercice	19	Le dix-sept juillet à vingt heures,
Présents	16	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-64 : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERENNISATION DES PARCOURS VTT PERMANENTS SUR LA COMMUNE DE HANVEC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le label « Base VTT » de Randonnée est un label de qualité attribué par la Fédération française de cyclotourisme (FFVélo).
Dans ce cadre, BASE VTT s'est portée candidate pour baliser le parcours situé au Plateau de la Madeleine, sur la commune de Hanvec. Un plan de balisage a été établi à cet effet (annexe 1).

Il est par ailleurs précisé que de nombreux mâts et flèches de balisage installés précédemment par le Parc naturel régional d'Armorique sont toujours en bon état et pourront être réutilisés. Seules trois nouvelles bornes de balisage devront être implantées par la commune, sur des emplacements facilement accessibles.
Ce parcours a vocation à être inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
Afin de définir les responsabilités respectives des parties et d'assurer la pérennité, le développement et la promotion des parcours permanents VTT sur le territoire communal, dans le respect du cahier des charges du label « Base VTT » de la FFVélo, il est proposé de conclure une convention avec la Commission VTT du Comité départemental de cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFVélo), jointe en annexe 2.

Le forfait de balisage s'élève à la somme de 408 € (fourniture des équipements et main-d'œuvre), hors fourniture et pose des 3 Bornes de balisage qui reste à la charge de la commune.

DÉLIBERATION

Vu le projet de convention annexé ;
Considérant l'intérêt de développer une offre de randonnée VTT pérenne et sécurisée sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Approuve le plan de balisage du parcours VTT situé au Plateau de la Madeleine, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_64-DE

ARTICLE 2 : Prend acte de l'inscription, ou de la procédure d'inscription, de ce parcours au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

ARTICLE 3 : Approuve la convention de fonctionnement entre la commune de Hanvec et la Commission VTT du Comité départemental de cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFVélo), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC